

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du mardi 29 novembre 2022

---

Le mardi 29 novembre à 20h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, sur convocation en date du 25 novembre 2022.

### Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Alexis DUCHESNE

### Absents excusés :

Cyril MIRABAUD donne pouvoir à Pierre BRUERE  
Franck LACMANS donne pouvoir à Farid FARAJI

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

### **1<sup>er</sup> Point : Convention enfouissement réseaux MEL rue Monnet**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil, la programmation d'enfouissement des réseaux de la rue Monnet dans le cadre du programme global d'aménagement de la rue repris au Plan Pluriannuel d'Investissement Voirie de la MEL.

Ces travaux visent à l'effacement du réseau basse tension et numérique aérien présent dans la rue dans la limite de la faisabilité technique des opérations.

Ces travaux seront suivis de travaux de voiries d'aménagement de sécurité visant à limiter la prise de vitesse des véhicules roulants et comprenant la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la métropole européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences et, en particulier :

- la compétence de concession de la distribution publique d'électricité – la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution d'électricité en lieu et place des communes ;

- la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Ces réseaux aériens sont notamment :

- le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS ;
- les réseaux numériques opérés par Orange, SFR, ... ;
- les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, etc...

La délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole fixe les conditions permettant à la Métropole de piloter, étudier et réaliser les travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux aériens.

Pour ce qui relève de l'enfouissement de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéo protection, ces prestations se réalisent dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par les Communes. Ces travaux sont pris en charge par la commune à 100 %, qui versent à la MEL 50 % du montant TTC au démarrage des travaux, et le solde TTC à l'achèvement des travaux. Il revient à la Commune de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Les travaux préparatoires et les frais de maîtrise d'œuvre sont par ailleurs partagés entre la MEL et la commune au prorata de leurs parts respectives de travaux. La Commune rembourse la MEL du montant TTC de sa part de travaux préparatoires et de maîtrise d'œuvre. Concernant la part MEL, il convient de prendre en compte pour le calcul de sa part de maîtrise d'œuvre, sa part de travaux, hors déduction faite des éventuelles contributions ENEDIS.

En ce qui concerne les réseaux de distribution d'électricité basse tension (BT), ladite délibération rappelle également que la MEL, si elle est désormais compétente pour réaliser l'enfouissement de ses propres réseaux, engagera l'opération sous réserve de disposer d'une participation de la Commune s'élevant à 50 % du montant HT (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS). Le solde de l'enfouissement du réseau BT est globalement obtenu auprès d'ENEDIS au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'enfouissement des réseaux situé à Lezennes, rue Raymond Monnet.

Cette opération estimée à 234.331,01 € HT (281.197,21 € TTC) se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 : effacement du réseau de distribution publique d'électricité estimé à 112.577,06 € HT (135.091,47 € TTC) dont 56.288,53 € HT (67.546,24 € TTC) à la charge de la commune;
- Rubrique 2 : effacement des réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo protection et de type Groupe Fermé d'Utilisateurs à la charge de la ville estimé à 52.014,44 € HT (62.417,33 € TTC) ;
- Rubrique 3 : enfouissement du (des) réseau(s) numérique(s) à la charge de la MEL estimé à 69.739,51 € HT (83.687,41 € TTC).

Le montant global à la charge de la commune est ainsi de 108.302,97 € HT (129.963,56 € TTC).

Ces montants seront ajustés au montant réel des travaux, le cas échéant par voie d'avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue Raymond Monnet à Lezennes, ci-annexée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé :

- Autorise la signature de la convention de participation aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Monnet avec la MEL

S'engage à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **2ème Point : Avis sur plan de mobilité MEL**

### **1. Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientation des Mobilités**

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 août 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

## **2. Deuxième partie développant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022**

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 août 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

- Le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques suivantes :

### **Diminuer significativement l'utilisation de la voiture qui reste massive.**

L'enjeu essentiel est de rendre visible et « désirable » les alternatives à la voiture individuelle selon les distances à parcourir, ce que l'on a à faire (travailler, consommer, se divertir, etc..). Cette prise de conscience de la place disproportionnée de la voiture dans la ville n'est perçue que lors des épisodes « bouchons » mais les conséquences à en tirer ne sont pas forcément très partagées. Lezennes est au cœur de la future Zone à Faible Emission (ZFE). Cette avancée pour l'environnement n'en constitue pas moins une difficulté pour une partie de nos concitoyens et crée potentiellement de nouvelles inégalités. La ZFE doit faire l'objet d'une information tout à la fois massive et ciblée pour s'y préparer

C'est pourquoi l'appropriation des alternatives doit encore progresser : la pratique cycliste se développe nettement pour les déplacements de quelques kilomètres, la marche en ville augmente sensiblement. Nous devons aussi partager plus largement le concept du village du ¼ d'heure qui correspond parfaitement à Lezennes. Il faut souligner la nécessité de coopérations entre la métropole et ses communes pour faire vivre cette pédagogie, par le dialogue et par l'exemple. L'arrivée du V'lille en proximité est ressentie très positivement même si l'étude d'une station en centre ville reste une priorité

### **L'engagement pour les mobilités dites « actives » et/ou électriques**

La commune poursuivra son engagement pour faciliter l'usage du vélo tant par la mise en œuvre de la charte métropolitaine de l'espace public que par ses actions propres : renouvellement des arceaux de sécurité, moyens de stockage, poursuite des primes à l'achat de vélos.

Ces coopérations doivent être renforcées sur d'autres champs de la mobilité pour accompagner les évolutions technologiques (le processus d'installation des bornes de recharge), l'accompagnement des autres mobilités électriques (en prenant en compte ce que nous faisons déjà avec les primes à l'achat des vélos et vélos électriques), par le système de mise à disposition de trottinettes/vélos électriques selon l'appel à manifestation d'intérêt

auquel nous avons répondu favorablement compte tenu de notre situation géographique entre 2 centres urbains attractifs (Villeneuve d'Ascq et Lille). Par ailleurs nous souhaitons la poursuite du système de l'autopartage que nous avons initié avec CITIZ.

### **Les transports en commun : des capacités qui vont s'améliorer, un accès en proximité à sauvegarder**

Nous notons avec satisfaction les avancées du projet Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) dont les études pour la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS) se poursuivent activement avec l'implication des communes traversées (comité de ligne BHNS)

Concernant les lignes à haut niveau de service, nous savons quels sont les investissements conséquents à consentir et les ouvrages d'art à revoir (Pont de Tournai) ou à créer (Pont du Hellu).

Le conseil municipal rappelle son attachement à ces engagements. C'est la préparation de l'avenir qui est en jeu destiné à faciliter le report modal tant sur les transports en commun que les modes de transports doux. Nous tenons également à rappeler l'importance des moyens de rabattement avec le maintien de lignes « transversales » et le développement de moyens de transports en grande proximité spécialement pour les personnes à mobilité réduite mais aussi pour les salariés lezennois qui ont parfois des difficultés pour rejoindre leur travail.

La question de la tarification et du développement de la gratuité des transports en commun restent d'actualité. Le déplacement occasionnel reste onéreux y compris pour les familles, la voiture peut encore rester avantageuse, ce qui va à l'encontre de nos objectifs. La situation des 18-25 ans est aussi à considérer. La relance d'un débat en y intégrant la question du financement apparaît plus que jamais opportun avec les entreprises et l'ensemble des collectivités territoriales, l'Etat. L'évolution des participations financières de l'ensemble des partenaires avec notamment le versement transport est une préoccupation majeure.

### **La mobilité des salariés de la métropole et d'ailleurs...**

L'accès à la métropole pour les salariés extérieurs reste également un enjeu important. La mise en œuvre de parkings relais et un accès facilité sont à conforter en bout de ligne de métro. Cela apparaît toutefois insuffisant si on considère les difficultés d'accès à l'approche du cœur de la métropole où les véhicules saturent les sorties ou saturent les réseaux secondaires lors des épisodes météorologiques de pluie ou de neige et en situation d'accident

D'autres aspects très concrets de la vie quotidienne doivent être aussi pris en compte notamment en insistant par exemple sur la ponctualité des transports en commun.

Le Conseil Municipal veut enfin porter l'attention sur l'articulation du Plan de Mobilité de la Métropole avec les plans de déplacements des entreprises (PDE), ou ce qui en tient lieu, à relancer ou a minima à accompagner les initiatives prises par certaines d'entre elles, sujet primordial compte tenu du tissu économique de Lezennes : donner de la visibilité aux salariés, connaître les dispositifs de transport et connaître aussi les dispositions prises par les entreprises. La ville contribuera autant que possible à une animation territoriale sur ce sujet comme elle a pu déjà le faire de 2016 à 2019. Les orientations du bureau des temps en répartissant notamment les déplacements aux heures de pointe doivent être intégrées au débat.

Ces préoccupations s'inscrivent dans un moment d'installation d'entreprises importantes qui vont générer des flux significatifs. La dernière implantation en date projetée par le groupe La Poste dans la zone d'activités du Hellu est centrée sur la logistique urbaine. Elle doit permettre de rationaliser les flux de livraison et c'est pourquoi le Pont du Hellu évoqué ci-dessus a une importance cruciale pour l'ensemble du territoire au sud-est de Lille.

Le Conseil Municipal exprime un avis favorable sur le projet assorti des remarques énoncées supra.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **3<sup>ème</sup> Point : Avis relatif au rapport sur la mutualisation et la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres 2022 - 2026**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026

-----Avis favorable - Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **4<sup>ème</sup> Point : Désignation conseil municipal correspondant incendie et secours**

Vu la loi 2021-1520 du 25 Novembre 2021, dite Loi MATRAS,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours,

M. le Maire expose au Conseil qu'en application du décret précité il appartient au Maire de nommer un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal.

La loi définit le correspondant incendie et secours comme un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration ou la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours devra informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Dans la continuité de la délégation attribuée à Madame Lucienne LAVOISIER dans le suivi et le pilotage du Plan Communal de Sauvegarde, il est proposé de la nommer correspondante Incendie et Secours de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la nomination de Madame Lucienne LAVOISIER correspondante Incendie et Secours de la commune.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **5<sup>ème</sup> Point : Aide exceptionnelle solidarité intempéries du 23 octobre 2022**

Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 08 Novembre 2022

Madame Frédérique DESCAMPS expose au Conseil que suite aux intempéries ayant provoqué d'importants dégâts dans plusieurs communes du Pas de Calais et de la Somme et plus particulièrement la commune de Bihucourt (360 habitants) avec 30 maisons déclarées inhabitables, 38 foyers à reloger, toiture de l'église très endommagée.

En conséquence, il est proposé l'attribution d'une aide exceptionnelle à l'Association des Maires de France d'un montant de 1 500 € pour venir en aide aux victimes des intempéries. Cette subvention contribuera à l'organisation et la distribution des aides d'urgence en cours.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **6<sup>ème</sup> Point : Relai Petite Enfance – Convention d'objectifs et de moyens – Association « Premiers Pas »**

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention rappelle au Conseil le partenariat engagé depuis février de cette année avec l'association « Premiers Pas », dont le siège se situe à Hellemmes afin d'assurer l'animation et le suivi du Relai Petite Enfance communal.

Pour rappel, l'association accompagne la commune sur l'ensemble des missions exercées par le Relai Petite Enfance :

- permanence téléphonique d'écoute et de conseils auprès des parents et des assistantes maternelles recensées et agréées sur la commune ;
- animation d'accueil collectif sous la forme d'ateliers d'éveil deux fois par semaine ;
- permanence sur rendez-vous du guichet unique auprès des futurs parents concernant l'information et l'orientation des parents vers les différents modes d'accueil des enfants proposés dans la commune

La dynamique d'intervention, la qualité du dialogue et de conseil formulé par les professionnelles auprès des parents employeurs, des assistantes maternelles et repris au bilan de l'expérimentation, conduisent à proposer de poursuivre le partenariat avec l'association en s'engageant sur la durée à l'appui d'une convention d'objectifs et de moyens à partir du 01<sup>er</sup> Janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de la durée du Contrat Territorial Global établi avec la CAF.

Cette convention cadre précisément les missions exercées par l'association, permettra d'assurer la continuité du service dédié et de mettre en perspective de nouvelles orientations d'évolution, en s'appuyant notamment sur l'expertise et la dynamique d'une structure qui pourra anticiper nos besoins sur le moyen/long terme.

A cet effet, la convention prévoit de soutenir l'activité de l'association sur le territoire par le versement d'une subvention. L'équilibre financier du projet partenarial étudié avec l'association « Premiers Pas » et la mise en cohérence du suivi des actions conduisent à soutenir la reprise de l'agrément du RPE lezennois obtenu auprès de la CAF.

Ainsi, le coût maximal du dispositif d'animation et du suivi du Relai Petite Enfance est évalué à 36 600 € pour l'année 2023 ; Compte tenu de l'évaluation prévisionnelle des droits qui seront versés par la CAF pour ces actions, le montant annuel prévisionnel de la subvention attribuée par la commune est estimé à 17 694.30 € maximum pour l'équilibre financier du budget présenté.

Les modalités de versement de la subvention, d'évaluation et de contrôle sont repris dans la convention ad hoc.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle :

- Valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi avec l'association PREMIERS PAS pour l'année 2023
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec effet au 01<sup>er</sup> Janvier 2023
- S'engage à inscrire les crédits budgétaires afférents au Budget Primitif 2023

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### 7<sup>ème</sup> Point : Décision budgétaire modificative n°1

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe déléguée aux finances de la commune expose le projet de Décision Budgétaire Modificative n°1 caractérisée par l'ajustement des crédits budgétaires alloués aux charges de personnel et frais assimilés (chap 012) suite à la parution du décret du 07 Juillet 2022 portant revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique de 3,5 % ; virement de crédits budgétaires issu de l'opération 58 en section d'investissement qui se traduit comme suit selon le schéma comptable de la nomenclature M14 des communes :

#### Section d'investissement

| Recettes<br>d'Investissement                        | Montant    | dépenses<br>d'Investissement                                     | Montant    |
|---|------------|--|------------|
| <i>021 Virement de la Section de Fonctionnement</i> | - 55 000 € | <i>Opération 58 :<br/>Acquisitions immobilières<br/>diverses</i> | - 55 000 € |

#### Section de Fonctionnement

| Dépenses<br>de Fonctionnement                           | Montant   | Recettes<br>De Fonctionnement | Montant |
|---|-----------|-------------------------------|---------|
| <i>Chap 012 charges de personnel et frais assimilés</i> | - 6 000 € |                               |         |
| <i>Cpte 6218 Pers Extérieur</i>                         |           |                               |         |
| <i>Cpte 6331 Verst coti Transport</i>                   | + 1 300 € |                               |         |

|   |            |  |  |
|---|------------|--|--|
| Cpte 6332 Cotisation FNAL                   | + 1 000 €  |  |  |
| Cpte 6411 Personnel Titulaire               |            |  |  |
| Cpte 6413 Personnel Non titulaire           | - 40 000 € |  |  |
| Cpte 6415 Indemnité inflation               | + 69 200 € |  |  |
| Cpte 6417 Apprenti                          | + 8 100 €  |  |  |
| Cpte 6451 URSSAF                            |            |  |  |
| Cpte 6453 CNRACL IRCANTEC                   | + 3 000 €  |  |  |
| Total chap 012                              | + 10 000 € |  |  |
|   | + 5 400 €  |  |  |
| Cpte 6534 ctis patronales élus Ircantec     | + 52 000 € |  |  |
| Total Chapitre 65                           |            |  |  |
| 023 Virement de la section d'investissement | + 3 000 €  |  |  |
|   | + 3 000 €  |  |  |
|   | - 55 000 € |  |  |

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **8<sup>ème</sup> Point : Admission en non valeur**

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme irrécouvrable au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant total de 1304.70 €.

| Exercices | Réf pièces | Montant | Motif de la présentation         |
|-----------|------------|---------|----------------------------------|
| 2019      | T-1185     | 32.04   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2018      | T-2998     | 55.04   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2018      | T-2998     | 62.84   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2018      | T-3317     | 70.52   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2019      | T-123      | 19.82   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2019      | T-377      | 35.66   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2019      | T-1875     | 57.44   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2019      | T-1473     | 47.54   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2019      | T-911      | 47.22   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2019      | T-611      | 33.04   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2021      | T-2746     | 26.62   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2020      | T-1882     | 28.69   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2016      | T-3453     | 4.36    | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2019      | T-3276     | 10.75   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021      | T-373      | 20.00   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2019      | T-3113     | 18.84   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2016      | T-3842     | 2.01    | PV carence                       |
| 2018      | T-3295     | 48.66   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2018      | T-3294     | 24.08   | PV carence                       |
| 2018      | T-2243     | 6.02    | PV carence                       |
| 2018      | T-1046     | 15.19   | PV carence                       |
| 2017      | T-541      | 1.72    | PV carence                       |
| 2017      | T-540      | 5.44    | PV carence                       |
| 2017      | T-539      | 4.01    | PV carence                       |
| 2016      | T3535      | 2.29    | PV carence                       |
| 2016      | T-3233     | 7.74    | PV carence                       |
| 2016      | T-3232     | 3.15    | PV carence                       |
| 2016      | T-3231     | 18.92   | PV carence                       |

|      |        |        |                                  |
|------|--------|--------|----------------------------------|
| 2016 | T-2495 | 1.72   | PV carence                       |
| 2016 | T-1793 | 1.72   | PV carence                       |
| 2016 | T-1122 | 2.01   | PV carence                       |
| 2016 | T-492  | 2.21   | PV carence                       |
| 2016 | T-491  | 2.01   | PV carence                       |
| 2016 | T-206  | 2.01   | PV carence                       |
| 2019 | T-2343 | 24.70  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2015 | T-913  | 82.35  | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2015 | T-1193 | 90.51  | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2015 | T-1514 | 43.10  | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2015 | T-3001 | 10.08  | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-2537 | 2.58   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-880  | 2.29   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-881  | 2.58   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-269  | 3.44   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-2538 | 1.72   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-3274 | 3.73   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-3275 | 3.73   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-535  | 6.02   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-3590 | 1.72   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-2174 | 3.16   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-1837 | 1.72   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2019 | T-541  | 25.80  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2016 | T-1178 | 4.01   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-1535 | 2.01   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-1535 | 2.14   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-1536 | 2.01   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | T-1836 | 3.73   | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2018 | T-2830 | 168.22 | PV carence                       |
| 2018 | T-2831 | 54.00  | PV carence                       |

|       |         |       |                               |
|-------|---------|-------|-------------------------------|
| 2019  | T-3049  | 17.20 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019  | T-3049  | 2.50  | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020  | T-349   | 18.32 | RAR inférieur seuil poursuite |
| TOTAL | 1304.70 |       |                               |

L'admission en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du Budget Primitif 2022.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **9<sup>ème</sup> Point : Renouvellement Convention partenariat Réseau des Médiathèques du Mélantois**

Vu les délibérations du 30 Juin 2011, 08 Avril 2015, 26 Janvier et 15 Juin 2021

Madame Sylvie BLONDEL, Maire Adjointe déléguée à la Culture et au Plan Local d'Urbanisme, rappelle au Conseil que la ville de Lezennes est adhérente au réseau de lecture du Mélantois regroupant les communes d'Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars et Vendeville, qui, à la suite de l'étude réalisée en 2010 ont décidé de se constituer en réseau afin d'améliorer le service de lecture publique mais aussi de mutualiser les collections et les pratiques des équipes au service des administrés, avec pour objectif d'inscrire l'action des Médiathèques du réseau dans le champ des droits à la formation permanente, à l'information et à la culture, et d'inscrire les projets du réseau dans un objectif partagé de reconquête des publics.

Mme BLONDEL expose que les communes membres ont travaillé à un nouveau projet de convention de partenariat dans le contexte d'une redistribution des missions respectives portées par les communes au sein du réseau et d'une perspective de rationalisation des actions à venir avec le projet de Bibliothèque Numérique Métropolitaine, s'appuyant notamment sur l'utilisation de logiciels communs d'exploitation et de gestion des fonds documentaires, pilier initial du groupement de commandes du réseau du Mélantois.

Ainsi et dans l'attente des évolutions attendues d'ici septembre 2023 à la suite des consultations qui vont être engagées par la MEL, il est proposé de répartir la coordination et l'animation du réseau du Mélantois entre les communes membres à partir du 01<sup>er</sup> Janvier 2023 selon les modalités suivantes:

- La ville de Lezennes assurera l'animation du réseau (réunion groupe de travail, coordination MEL, suivi des dispositifs) à hauteur de 25H/mois, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes),
- La Ville de Seclin poursuivra la coordination administrative du réseau (chef de file groupement de commandes, maintenance serveur...) à hauteur de 20H/mois, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes) ;

- La ville d'Houplin Ancoisne assurera la navette des collections et circulation des documents entre les équipements du réseau à hauteur de 4H hebdomadaires, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes).

Par ailleurs le règlement intérieur du fonctionnement du réseau a également été actualisé pour tenir compte des nouvelles pratiques et usages des Médiathèques du réseau (nombre de prêts possible, DVD, jeux de société, accès wifi...)

Il est donc nécessaire de signer la nouvelle convention et d'approuver le règlement intérieur actualisé déterminant les nouvelles règles de fonctionnement du groupement et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BLONDEL:

- accepte les termes de cette nouvelle convention de partenariat et de groupement de commandes du Réseau de lecture du Mélantois
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **10<sup>ème</sup> Point : Prise en charge visites guidées des musées de la Métropole**

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la culture, expose que la commission culture souhaite organiser ponctuellement des visites collectives de musée de la métropole, chaque année, à destination des lezennois, sur inscription, comme déjà organisé lors du mandat précédent.

Elle propose de formaliser cette organisation en précisant :

- que ces visites collectives seront ouvertes aux lezennois
- la participation financière laissée aux lezennois sera du montant du droit d'entrée, variable en fonction du musée, de l'exposition concernée et encaissée dans le cadre de la régie municipale relative aux manifestations culturelles.
- la commune prendra en charge la facturation du musée dans le cadre des visites collectives et la participation financière finale de la ville correspondra au coût de la visite guidée.
- l'organisation ne prévoit pas de prise en charge des frais de transport.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **11<sup>ème</sup> Point : Subventions aux associations année scolaire 2022-2023**

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, aux usages numériques, rappelle à l'Assemblée la fixation du montant de la subvention de base 2022, une réactualisation du montant accordé en 2019, de 20 € pour les associations lezennoises ce qui permet d'établir la somme à 350 €.

| Associations                                 | Subvention de base | Subvention Exceptionnelle | Subvention personnalisée | TOTAL  |
|--|--------------------|---------------------------|--------------------------|--------|
| Basket Ball Club de Lezennes (BBCL)          | 0€                 | 1557€                     | 0€                       | 1557€  |
| Atelier théâtre et Cie                       | 350€               | 0€                        | 0€                       | 350€   |
| Cyclo club Lezennois                         | 350€               | 0€                        | 0€                       | 350€   |
| Office Municipal des sports et de la culture | 350€               | 0€                        | 0€                       | 350€   |
| Gymnastique Volontaire                       | 0€                 | 0€                        | 6000€                    | 6000€  |
| Association des parents d'élèves             | 0€                 | 0€                        | 679€                     | 679€   |
| Lezennes Arts Plastiques                     | 0€                 | 0€                        | 3000€                    | 3000€  |
| Club de danse Elisaline                      | 0€                 | 200€                      | 3100€                    | 3300€  |
| Badminton club de Lezennes (BCL59)           | 0€                 | 0€                        | 3000€                    | 3000€  |
| Stade Lezennois                              | 0€                 | 0€                        | 11000€                   | 11000€ |
| Club Alpin Français                          | 350€               | 0€                        | 0€                       | 350€   |
| ASAM Lezennoise                              | 0€                 | 1000€                     | 0€                       | 1000€  |
| Taekwondo club de Lezennes                   | 350€               | 0€                        | 0€                       | 350€   |

Subventions associations extérieures 2022-2023

| Association                                      | Subvention de base | Subvention exceptionnelle | Total |
|--|--------------------|---------------------------|-------|
| Délégués Départementaux de l'Education Nationale | 350€               | 0 €                       | 350€  |

La dépense sera supportée par les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget supplémentaire 2022.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **12<sup>ème</sup> Point : Complexe Sportif sollicitation Fonds de concours soutien métropolitain aux équipements sportifs**

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, aux usages numériques expose au Conseil le projet de travaux au sein du site du complexe sportif comprenant l'aménagement du mur d'escalade, la mise aux normes du traçage au sol de la salle ainsi que l'installation d'un système d'éclairage LED sur le terrain synthétique.

Le programme travaux sur le mur d'escalade consiste en l'installation de macro reliefs amovibles, de nouveaux agrées, nouvelles fixations mais et de nouveaux panneaux afin d'étendre la surface du surface mur d'escalade et de la rendre plus attractive et ludique et plus en adéquation avec les nouvelles pratiques d'escalade en plein essor. Cette installation sera mise à disposition des usagers associatifs de la pratique (Club alpin), des scolaires mais également des activités périscolaires, des Accueils de centre de loisirs et de la Maison des Jeunes.

Cet aménagement induit la nécessité de reprendre le traçage au sol des activités du complexe, l'installation des reliefs neutralisant la pratique d'autres sports au droit du mur et de ses installations. C'est également l'occasion d'une mise aux norme des traçages règlementaires des terrains des différentes disciplines sportives qui y sont ou pourront y être pratiquées (Basket, Badminton, volley Ball...).

Enfin le programme prévoit également l'installation d'un système d'éclairage LED du terrain synthétique en remplacement du système existant en partie défaillant et énergivore.

L'ensemble de ces travaux dont le montant est estimé 130 000 € HT est décomposé comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Aménagement Mur d'escalade avec option           | 80 500 € HT |
| Mise aux normes Traçage Grande Salle du Complexe | 16 000 € HT |
| Eclairage LED Terrain Complexe Sportif           | 33 500 € HT |

Ces travaux sont susceptibles de recevoir le soutien de la Métropole Européenne de Lille par le biais du fonds de concours Métropolitain aux équipements sportifs qui peut financer jusqu'à 40 % du montant HT des dépenses éligibles

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses (€ HT)   | Recettes (€ HT)  |
|---|--|
| Aménagement Mur d'escalade avec option<br>80 500 € HT           | Fonds propres 78 000 €   |
| Mise aux normes Traçage Grande Salle du<br>Complexe 16 000 € HT | Fonds de concours 52 000 €<br>Métropole Européenne<br>de Lille |
| Eclairage LED Terrain Complexe Sportif<br>33 500 € HT           |  |
| Coût total de l'opération 130 000 € HT                          | Total 130 000 € HT   |

Au regard des critères d'éligibilité retenues par la Métropole Européenne de Lille et l'ambition portée par le projet de la ville de Lezennes, Monsieur Jean SAGETTE propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Métropole de Lille, à soutenir financièrement l'investissement de la commune dans le cadre du fonds de concours métropolitain de soutien aux équipements sportifs au montant maximum repris dans le tableau de financement de l'opération et de tout autre organisme institutionnel (ETAT, Département..) susceptible d'apporter son concours financier au soutien de ce programme de travaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean SAGETTE, autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter le fonds de concours de la MEL de soutien aux équipements sportifs
- A signer tout document relatif au conventionnement du soutien financier apporté le cas échéant
- A solliciter tout autre organisme (Etat, collectivité) susceptible d'accorder son soutien financier à l'opération

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **13<sup>ème</sup> Point : Attribution Aides individuelles – novembre 2022**

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

### **Aide complémentaire dispositif "Achat vélo"**

- Monsieur GUHL Théo, versement de l'aide à l'intéressé de 336,00€ (vélo électrique 300€ et forfait équipement 36,00€).

- Madame VINCENT Jennifer, versement de l'aide à l'intéressée de 210,00 € (vélo sans assistance électrique 150,00€ et forfait équipement 60,00€)

- Monsieur COPIE Thierry, versement de l'aide à l'intéressé de 300,00 € (vélo électrique).

- Madame COPIE Sophie, versement de l'aide à l'intéressée de 340,00 € (vélo électrique 300,00€ et forfait équipement 40,00€).

- Monsieur BONNIER François, versement de l'aide à l'intéressé de 300,00 € (bonification 300 € vélo électrique).

- Monsieur WILLERVAL Sébastien, versement de l'aide à l'intéressé de 159,50 € (vélo sans assistance électrique 99,50€ et forfait équipement 60,00€).

- Monsieur GILBERT Sébastien, versement de l'aide à l'intéressé de 185,00 € (vélo sans assistance électrique 125,00€ et forfait équipement 60,00€).

- Monsieur POTENZA Sylvain, versement de l'aide à l'intéressé de 360,00€ (vélo électrique 300€ et forfait équipement 60,00€).

- Monsieur SANDT Michel, versement de l'aide à l'intéressé de 300,00 € (vélo électrique).

- Madame SAINT MAXENT Marion (personnel municipal), versement de l'aide à l'intéressée de 339,00 € (vélo électrique 300,00€ et forfait équipement 39,00€).

TOTAL : 2829,50 €

### **Aide à l'isolation**

- Monsieur DEGOSSE, 23 rue Paul Vaillant Couturier, 59260 LEZENNES, aide accordée de 160,00 € (validation MRES)

TOTAL : 160,00 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **14<sup>ème</sup> Point : Modification tableau des emplois**

Vu l'avis favorable de la commission personnel

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal, à la communication et aux fêtes, propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

➤ Filière administrative :

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe C3 IB 388/558, à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023

➤ Filière culturelle :

1 - emploi d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

1 – Spécialité clarinette à raison de 5h00 x 35 semaines soit 175h00

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 372-597

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **15<sup>ème</sup> Point : Attribution cartes cadeaux 2022 aux agents municipaux**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

#### **Le Conseil Municipal décide :**

La commune de LEZENNES attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD),
- Agents mis à la disposition de la Commune.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Carte cadeaux de 35 € par agent.
- Carte cadeaux de 50€ par agent concerné par départ en retraite, naissance ou mariage dans l'année

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **16<sup>ème</sup> Point : Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail – Centre de Gestion 59**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020-06-17/ 15 en date du 17 Juin 2020 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère déléguée à la communication, au personnel municipal, au suivi et à l'organisation des fêtes et cérémonies expose au Conseil que la commune est adhérente au Pôle Santé Sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord, dont la convention d'adhésion arrive à échéance au 31 Décembre 2022.

En effet, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, la commune a fait appel à l'assistance du Centre de Gestion du Nord disposant d'un service de médecine préventive et de prévention des risques professionnels. Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agents ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive. Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecine du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agents. C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le

Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par la médecine du travail.

La nouvelle offre d'adhésion au 01<sup>er</sup> Janvier 2023 repose sur un socle commun de prestation de prévention et des actions spécifiques :

- **Le socle de prestation** de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnels de la prévention mobilisée ponctuellement par le médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tous les agents quel que soit leur statut.  
Contribution annuelle de 85€ par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail.
- **Les actions spécifiques** portent sur :
  - ✓ Les missions d'inspection ;
  - ✓ L'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;
  - ✓ L'accompagnement des collectivités dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des RPS ;
  - ✓ Les permanences psychologiques réalisées par le psychologue du travail ;
  - ✓ Les permanences sociales ;
  - ✓ Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels restauration, crèches...)
  - ✓ Les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
  - ✓ Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur.

#### Tarification des actions spécifiques :

400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur par :

- ✓ l'ACFI ou le préventeur;
- ✓ le psychologue du travail ;
- ✓ l'ergonome ;
- ✓ l'assistant social

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

S'ENGAGE à inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2023

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **17<sup>ème</sup> Point : Convention 2023 Lutte contre l'habitat indigne**

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille en date du 7 octobre 2022;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2019- 02- 05/09 du 02 Février 2019 portant adhésion au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne et n°2021-01-26/ 11 du 26 Janvier 2021 prorogeant le dispositif

Monsieur Ludovic Chrétien, Conseiller délégué dans les domaines du logement rappelle au Conseil que la commune est engagée dans le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne mis en œuvre en 2019 à travers la mise en place de nouveaux outils tels que l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ; la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ; l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD). Au regard de la complexité d'instruction des dispositifs et de la structuration des services de la commune, M. Chrétien rappelle au Conseil que la commune est engagée dans deux dispositifs sur les trois existants, à savoir la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD)

La MEL qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre les outils confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés concernait, de 2005 à 2015, au moins 8 000 logements dont la moitié sur la commune de Lille et sa proche couronne. La division de logements est aujourd'hui peu connue, peu encadrée et reste donc susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique avec une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles.

La MEL et 22 communes volontaires ont expérimenté pendant deux ans ces dispositifs. L'évaluation réalisée aboutit à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes.

Pour rappel, la MEL en tant que chef de file, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils.

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire et à assurer l'enregistrement des demandes, leur instruction administrative et technique.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation dans le respect des délais convenus dans la convention.

*Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.*

*La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.*

*Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :*

| <i>DISPOSITIF</i> | <i>COUT</i>    |
|-------------------|----------------|
| <i>APML</i>       | <i>49,92 €</i> |
| <i>DML</i>        | <i>24,96 €</i> |
| <i>APD</i>        | <i>99,84€</i>  |

Afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé au d'adhérer à la nouvelle convention métropolitaine de mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic Chrétien :

- Valide le nouveau conventionnement avec la MEL dans la mise en œuvre des outils complémentaires de lutte contre l'habitat indigne à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023 pour une durée de trois ans
- Autorise M. le Maire a signé la nouvelle convention afférente de prestation de services avec mutualisation des moyens humains et techniques

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----